



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21/059
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Quai Mazeline sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5432 et en vue d'y exercer une activité de transporteur routier, stationnement de remorques et tracteurs poids-lourds.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société TRANSPORTS DURECU, 5 abbaye route du Carreau – 76280 VERGETOT, SIREN n°327 298 873, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société TRANSPORTS DURECU ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-159 portant sur la dépendance susvisée le 15/12/2021.

Description de la dépendance : Une parcelle de terre-plein d'une superficie de 900 m².
Durée de la convention : 3 ans à compter du 01/08/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-159 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.